



PRÉFET DE L'YONNE

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
du jeudi 27 avril 2017**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 27 avril 2017, en salle Jean Cloutier dans les locaux de la DDT, sous la présidence de M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur départemental adjoint, représentant M. le Préfet de l'Yonne.

Etaient présents

Membres à voix délibérative :

- M. Vincent CLIGNIEZ, représentant M. le Préfet de l'Yonne
- M. Didier IDES, représentant l'association des maires de l'Yonne
- Mme Sylvie SOILLY représentant M. le Maire de Quarré-les-Tombes
- Mme Carmen SAFTESCO, représentant M. le Directeur départemental des territoires (+ pouvoir de monsieur Eric VINCENT représentant M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité
- M. Romain FOUQUIAU représentant le Président des Jeunes agriculteurs
- M. Pascal ROUGER, le porte-parole de la Confédération paysanne
- M. Jean-Pierre PORTIER, représentant des propriétaires agricoles (+ le pouvoir de monsieur Etienne HENRIOT Président de la Chambre d'agriculture
- Mme Catherine SCHMITT, Présidente de l'association Yonne Nature Environnement
- Guy PERDRIAT représentant monsieur le président de l'ADENY

Membres à voix non délibérative :

- Mme Elisabeth TROUSSARD - Chambre d'agriculture

Etaient présents en tant que rapporteurs des dossiers

- M. Bruno DUMAIRE - DDT - Chargé de mission au sein de l'unité Application du Droit des Sols
- Mme Ghislaine CAMPOS-ESTANCO - DDT - Chargée d'Etudes Planification
- M. Simon GENTIL - DDT - Chargé d'Etudes Planification
- M. Gérald PARDIEU- DDT- Adjoint au Chef de l'unité Planification et appui aux territoires

Etait présente en tant que secrétaire de la commission

- Mme Virginie LOWYCK - DDT - Chargée d'études et d'appui aux territoires au sein de l'unité Planification et Appui aux Territoires

Etaient excusés :

- Mme Annie COMMEAU, représentant M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Antenne Yonne

Etaient absents

- M. Gilles GUESPEREAU, représentant M. le Président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne
- M. Damien BRAYOTEL, représentant le Président de la FDSEA
- M. le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois
- M. le Président de la SAFER Bourgogne Franche- Comté – comité technique de l'Yonne

- M. le Directeur de l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'ONF
- M. le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- M. le Président de la Coordination rurale
- M. le Président de l'antenne Yonne de la Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation et de Matériel Agricole (CUMA) de Bourgogne
- M. le Président de l'association départementale des communes forestières de l'Yonne
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne
- M. le Président de la chambre départementale des notaires

Quorum : membres votants 10 présents + 2 pouvoirs, le quorum (à 12) est atteint.

I - Approbation du compte-rendu de la CDPENAF du 23 mars 2017

Le compte-rendu de la CDPENAF du jeudi 23 mars 2017, amendé des observations de Mme SCHMITT adressé aux membres de la commission est validé.

II-1) Document d'urbanisme : phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Révision du PLU de VILLENEUVE-SAINT-SALVES

Présentation des caractéristiques de la commune :

Commune périurbaine située à 10 km au nord-est d'Auxerre.

Commune appartenant à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, faisant partie du SCOT du grand Auxerrois.

Le PETR sera consulté pour la dérogation à l'urbanisation limitée au titre des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme.

Composition du territoire

La composition du territoire est rythmée par les éléments naturels des ru de Sinotte (ru et berges sont identifiées comme étant des zones humides), ru du Carnau en limite communale Ouest, ru de Villeneuve au sud. Plaines d'argiles.

Une znieff de type I « Thureau de Saint-Denis » de 460 ha. La commune est boisée sur 60 % de sa superficie.

Le village se compose du bourg ancien à l'est de la RN 77, puis l'habitat individuel s'est développé à l'ouest autour du château.

Le territoire est traversé par la RD 59 et la RN 77, axe Auxerre-Troyes.

La station de lagunage pose problème, en ce qu'elle ne traite pas les amoniaques et le phosphore.

Population :

- 270 habitants. Population active travaillant en périphérie d'Auxerre (Auxerre-Monéteau-Appoigny).
- le rythme de croissance est de 0,8% par an (+ 45 habitants).
- Coefficient de desserement des ménages : 2,5 à 2, 3.
- Besoin total en logement : 30 logements d'ici 15 ans.
- Très peu d'habitat locatif

Agriculture :

- 20 % de terres cultivées (pâtures et cultures fourragères).
- Activité sylvicole.
- 1 seul agriculteur présent sur la commune, éleveur de bovins (stabulations en lisière de bois au nord de la commune) ayant également une activité de bois.
- Le hameau de Curly est classé en zone agricole.

Consommation de l'espace projeté :

- Consommation de 0, 10 ha/an sur 15 ans
- Dents creuses : 4,2 ha + Zone 1 AU : 0,5 ha = 4, 7 ha
- Rétenion foncière : 20 % = 3, 7 ha
- 10 logements /hectare conformément au PLH

Présentation des objectifs du PADD

1 – MAINTENIR ET AMELIORER L'ATTRACTIVITE DU VILLAGE

1-1 Accueillir de nouveaux habitants

- Volonté de densifier l'habitat autour des équipements présents au centre bourg
- Poursuivre une croissance annuelle de 0,8 % par an pour atteindre une population de 310 habitants d'ici 10 ans.
- Freiner la tendance au vieillissement notamment en pérennisant les équipements scolaires

1-2 Maintenir et améliorer les équipements municipaux

1-3 Préserver l'activité agricole et sylvicole

- Importance de l'activité sylvicole, veiller à préserver cette activité tout en maintenant la qualité paysagère des espaces.
- Préserver l'activité agricole.

1-4 Développer le tourisme

- Protéger et mettre en avant un patrimoine historique bâti (chapelle classée dans le village et château de la Resle dans le village voisin de Montigny-la-Resle) et végétal (parc du château réaménagé en parc naturel et jardin) afin de maintenir l'identité du village. Développer un réseau de chemins.

1-5 Prendre en compte les déplacements et les transports en commun

- Projets d'aménagements afin d'améliorer les déplacements et notamment, de sécuriser les déplacements proches de l'école et de la mairie par des liaisons douces.

1-6 Promouvoir les communications numériques

- Développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication, arrivée prochaine de la fibre.

1-7 Favoriser la mise en place de réseaux d'énergie

- Prévoir le raccordement au réseau de gaz naturel.
- Encourager le recours aux dispositifs d'économie d'énergie et les constructions aux normes environnementales dans le respect du patrimoine local et du paysage naturel urbain.

2 – MAINTENIR LE CADRE DE VIE ET LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

2-1 Préserver le cadre de vie rural et la qualité paysagère

- Conserver le caractère rural de la commune ainsi que la qualité des paysages afin de maintenir la qualité du cadre de vie.
- Préserver les masses forestières enserrant l'enveloppe urbaine et la vallée de Sinotte.

2-2 Préserver le patrimoine naturel

- Préserver les boisements et notamment la ZNIEFF de type 1.
- Préserver la vallée du ru de Sinotte.

2-3 Préserver les éléments du patrimoine bâti et végétal

- Protéger et valoriser le patrimoine tant bâti que végétal qui témoigne de l'histoire du village.

2-4 Maîtriser l'urbanisation

- Veiller à un développement harmonieux de l'enveloppe urbaine en privilégiant l'urbanisation des « dents creuses », et en prenant en compte la topographie du village.

2-5 Maintenir et améliorer les espaces de loisirs

- Notamment par la poursuite du balisage des nombreux sentiers de randonnées.

Questions des membres de la CDPENAF

Question de monsieur Gérald PARDIEU

Q/GP : « Les cercles sur le plan de zonage sont-ils des périmètres de réciprocité agricole autour des stabulations ? »

R/M.le maire : « oui ».

Remarque de Gérald PARDIEU :

Veiller à la cohérence des données sur la périodicité du projet démographique (p. 28 et 19).

Questions de madame Catherine SCHMITT

Q/CS : « Faut-il continuer à construire le long de la RN 77 source de nuisances sonores et de nuisances aux particules ? »

R/M.le maire

« Une seule une bande de constructibilité au plus près de la RN 77 est autorisée et se limite à quelques parcelles . »

Q/CS : « Pourquoi figer la zone Uj ? »

R/M.le maire : « Afin de préserver son côté naturel. Les granges pourront être réhabilitées mais aucun changement de destination en maison d'habitation n'est souhaité ».

Q/CS : « Comment sont pris en compte les points noirs du ru de Sinotte, l'agence de l'eau ayant repéré des points noirs, petits obstacles de franchissement nuisibles aux populations du Ru ? »

R/M.le maire : « la commune travaille avec l'agence de l'eau, ces points n'ont pas d'incidence sur le PLU. »

Q/CS : « Existe t-il des transports en commun pour accéder à la commune ? »

R/M.le maire : « Il n'existe pas de dispositifs de transports en commun sur la commune, mais uniquement le système « VIVAMOUV » à la demande. »

Question de monsieur Pascal ROUGER

Q/PR : « Quelle est la nature des parcelles agricoles ouvertes à l'urbanisation? »

R/M.le maire : « Les parcelles sont en prairie et en foin, aucune parcelle exploitée ne sera ouverte à l'urbanisation ».

Question de monsieur Didier IDES

Q/DI : « la commune envisage t-elle de travailler avec des promoteurs pour gérer la demande de logements ?

R/M.le maire : « la commune n'envisage pas cette solution. A ce jour 10 permis de construire sont en attente d'autorisation, ainsi que deux projets de logements locatifs , la commune bien que ne maîtrisant pas la demande est dans la négociation et l'incitation avec les demandeurs ».

Q/DI : « Comment est pris en compte l'artisanat local ? »

R/M.le maire : « la commune veille au maintien du seul commerce existant, et soutient le travail d'un artisanat ébéniste d'art travaillant sur la commune. »

Question de monsieur Gilles GUESPEREAU

Q/GG : « Une activité sylvicole existe localement ; les salariés de l'entreprise habitent-ils la commune ? »

R/M.le maire : « non l'exploitation est réalisée par une entreprise extérieure ».

Question de madame Sylvie SOILLY

Q/SS : « Pourquoi ne pas permettre la transformation des granges en gîte afin de favoriser le tourisme ? »

R/M.le maire : « le tourisme envisagé est un tourisme de promenade, un cheminement de passage et non de séjours, des chambres d'hôtes existent dans les villages limitrophes ».

Question de monsieur Vincent CLIGNIEZ et de monsieur Didier IDES

Q/VC : « Pourquoi n'avoir pas prévu d'OAP dans le futur document d'urbanisme ?

R/M.le maire : « une bande de constructibilité de 30 m permettra de limiter une urbanisation trop diffuse. »

Avis des membres sur la consommation des espaces

Les membres de la commission considèrent que la consommation d'espace est correcte, et qu'un effort de resserrement a été pris en compte. Il convient cependant d'envisager des OAP, qui permettraient d'éviter des constructions anarchiques notamment dans leurs consommations d'espace.

II-2) Révision du PLU de VILLEBLEVIN

Présentation des caractéristiques de la commune :

Le village de Villeblevin a une superficie de 742 ha, il compte 1 869 habitants, il est la quatrième commune de la communauté de communes Yonne Nord. Le village compte trois commerces : coiffeur, restaurant, café.

Territoire aux franges de l'île de France et de la Bourgogne, 22 km de Sens et 17 km de Montereau. Les espaces naturels sont composés de paysages d'openfield (champ ouvert), de 15 ha de sablières au nord de la commune en bordure de l'Yonne, de bois.

Le territoire est composé de 77 % de zones naturelles et agricoles et de 23 % de zones urbaines.

Le centre bourg « le village » s'est développé le long de la Grande Rue, qui mène de la D606 à la D37 en direction de Saint-Agnan et au « Gerjus » à l'extrémité sud du bourg. Le village compte un parc de logement ancien, composé en majorité de maisons individuelles, très peu de logements locatifs.

Forte migration de population en provenance de la périphérie parisienne. Absence de logements sociaux. Projet de 13 logements sociaux dans l'ancienne épicerie au centre du bourg. Projet de logements sociaux « Mon logis » ainsi que de logements pour séniors.

L'urbanisation est relativement dense dans le lotissement autour du château, mais restent de vastes espaces vides dans le lotissement des portes de Bourgogne. Le quartier du Petit Villeblevin situé sur la RD 606 est la principale zone d'activité de la commune.

Population projetée :

- 2 300 habitants d'ici 2030
- rythme de croissance de 1,3 % pour 2012-2030
- + 478 habitants
- de 1999 à 2012 : + 261 habitants sur 13 ans. + 1,3 % en moyenne annuelle
- taille des ménages : 2,4
- besoin de 223 logements supplémentaires d'ici 2030 (199 pour l'accueil de nouveaux arrivants et 24 pour maintenir la population actuelle)

Consommation de l'espace

- Consommation d'espaces urbains depuis 1999 : 9,5 ha pour 89 logements.
- 75 % du foncier nécessaire est situé en urbain diffus (dents creuses), 25 % sera prélevé sur les zones 1 NA du POS.
- Aucune consommation d'espaces agricoles ou naturels depuis 1999
- Besoin estimé à 15,6 ha/ 223 logements (700 m² en moyenne par unité foncière).
- Répartition du zonage du futur PLU

1 AU : 4,35 ha

A+N+Uj : 594,89 ha

U : 120,15 ha

UE : 11,68 ha

UL : 3,60 ha

Enquête agricole

Un questionnaire a été adressé aux 21 exploitants. Douze ont répondu.

L'enquête a porté sur les points suivants : mode de faire valoir, succession, localisation géographique des parcelles exploitées et des sièges d'exploitation, accessibilité aux parcelles et facilités d'accès, circulation intracommunale, éclatement et regroupement parcellaire.

Lors de cette enquête, certains agriculteurs ont exprimé le sentiment d'exploiter un territoire éclaté malgré les remembrements.

Un seule agricultrice prendra sa retraite en 2018 et n'aura pas de succession.

Les agriculteurs ont seulement après l'enquête, été invités en mairie pour faire connaître leurs projets, afin de ne pas omettre un projet de dernière minute.

Protection des espaces naturels

Protection d'une zone de prairies et bocages en partie sud du territoire : classement en UCn, règlement adapté afin de préserver des coeurs d'ilôts, de construire en bordure de voie publique et de modérer l'emprise au sol.

- Protection renforcée de la partie nord du territoire où se concentrent les zones écologiques

ZNIEFF de type 2

Zones humides

Trames vertes et bleues

Territoire couvert par une zone rouge du PPRI

Classement en zone N stricte

Motivation de l'élaboration du PLU

- 1- Répondre aux besoins présents et futurs tout en maîtrisant l'étalement urbain.
- 2- Conforter l'existant.
- 3- Valoriser et créer des espaces ouverts au public.
- 4- Maintenir et développer les activités et les services de proximité

1-- Répondre aux besoins présents et futurs tout en maîtrisant l'étalement urbain.

- Maintenir un rythme de construction respectueux des équilibres actuels en cohérence avec les besoins d'une population stabilisée autour d'un seuil d'environ 2 300 habitants.
- Encadrer l'évolution des logements individuels dans le respect des caractéristiques des quartiers et favoriser un renouvellement du parc immobilier en incitant à la réalisation de logements de tailles et de statuts différents.
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant les mixités de fonction, sociale et générationnelle.
- Favoriser la densification du territoire urbain en mobilisant le foncier urbanisable (dents creuses) et en rétablissant l'urbanisation des fonds de parcelles tout en préservant l'équilibre entre espaces bâtis et milieu naturel.
- Rechercher un double équilibre, en terme de diversité sociale d'une part, et de diversité du parc immobilier d'autre part.
- OAP envisagées sur les dents creuses significatives.

2- Conforter l'existant.

- Conforter l'architecture des quartiers en protégeant l'organisation, l'esprit et les constructions appartenant au patrimoine historique du village.
- Assurer par une zone UA une protection du bâti du centre-bourg présentant un intérêt architectural, notamment les bâtiments administratifs.
- Assurer par une zone UB adaptée, la protection de logis anciens et de remarquables corps de ferme.
- Veiller à une répartition harmonieuse des espaces naturels et bâtis par un ajustement du Coefficient d'Emprise au Sol en zone UB et UC.
- Renforcer sur les parcelles privatives, les obligations de végétalisation des espaces libres, afin de préserver le caractère rural du village.
- Renforcer les obligations de stationnement des véhicules sur les propriétés privées lors des projets de construction.

3- Valoriser et créer des espaces ouverts au public

- Protéger et valoriser les espaces publics naturels ou urbains.

- Réserver une partie du territoire communal à la création de nouveaux espaces communs, en zone UL notamment.
- Organiser une liaison piétonne entre les quartiers par une réhabilitation et une mise en valeur des chemins ruraux mais aussi par la création de nouvelles liaisons.
- Pérenniser les espaces naturels et agricoles du territoire communal.
- Communiquer sur les conditions d'utilisation des activités de loisirs bruyantes ou polluantes.

4- Maintenir et développer les activités et les services de proximité

- Accompagner l'évolution des pôles d'activités en encadrant leurs conditions d'implantation.
- Veiller aux besoins d'évolution des entités économiques au Petit Villeblevin.
- Favoriser le maintien des activités de proximité par le développement et l'aménagement du centre bourg et des quartiers périphériques.

Questions de madame Catherine SCHMITT

Q/CS : « Pourquoi geler les espaces compris au droit des rues de Gerjus, la Croix-saint-Vincent et les Plantes Roses ? »

R/M.le maire : « Volonté de maintenir un poumon vert sur une zone de prairie et de bocage . »

Q/CS : « Existe t-il des transports en commun dans la commune ? »

R/M.le maire : « Uniquement la gare de Villeneuve-la-Guyarde. »

Q/CS : « Existe t-il des chemins de randonnées sur la commune ? »

R/M.le maire : « non, mais il est projeté de rétablir certains chemins ruraux, étant actuellement cultivés par les exploitants. »

Q/CS : « Le rythme de développement de l'offre de maisons individuelles semble très optimiste ? Voir exagéré ? »

R/M.le maire : « Il existe également un projet de 13 logement locatif en centre bourg ainsi qu'un pôle d'habitat pour les seniors . »

Question de Romain FOUQUIAU

Q/RF : « Existe t-il des problèmes de voisinage entre une population péri-urbaine en provenance de la périphérie parisienne et la présence d'agriculteurs au plus près des habitations ? »

R/M.le maire : « Pas de soucis relationnels ».

Question de monsieur Vincent CLIGNIEZ

Q/VC : « Quel est l'impact sur la commune d'une population travaillant sur l'île de France ? »

R/M.le maire : « Une grande partie des actifs rejoignent l'île de France via la gare de Villeneuve-la-Guyard , turn-over de populations, nombreuses mutations de biens, une population qui a pour zone de chalandise la ville de Montereau. »

Avis des membres sur la consommation des espaces

Les membres de la commission considèrent que la consommation d'espace semble correcte et suffisamment justifiée.

II-3) PLU DE SAINT-FLORENTIN

Avis sur la création d'une STECAL à Saint-Florentin par modification simplifiée du PLU

Rappel réglementaire

Article L 151-13 du code de l'urbanisme

Le code de l'urbanisme permet, à titre exceptionnel, de délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées dans lesquelles peuvent être autorisés des constructions. Ces secteurs sont délimités après avis de la CDPENAF.

Contexte

La demande porte sur le reclassement de la parcelle cadastrée ZE n° 7 d'une superficie de 4 222 m². La parcelle est actuellement classée en zone A du PLU car elle constituait le terrain d'assiette d'une exploitation de pisciculture, dont l'activité a cessé en 2010 et n'a jamais trouvé de repreneur.

Aujourd'hui, un investisseur souhaite racheter le site pour le transformer en salle de réception, hôtel-restaurant. Ce changement de destination nécessite une modification simplifiée du PLU.

Cadre législatif et réglementaire

PLU approuvé le 12/12/2008. Deux révisions et deux modifications en 2012. Une modification en 2014. Deux modifications simplifiées en 2017.

Objet de la modification

Permettre la requalification du site de 0,4 ha de l'ancienne pisciculture en zone touristique Al pouvant accueillir un restaurant, une salle de réception et un gîte.

Le secteur Al permettra l'installation d'hébergements hôteliers, de gîtes ruraux, d'activité de restauration ainsi qu'un seul logement de gardiennage (sous condition d'être intégré au bâti fonctionnel).

Remarques de madame Catherine SCHMITT

Q/CS : « les parcelles contigües au projet, situées au nord-ouest de la parcelle, ont fait l'objet d'un remembrement par le SIRTAVA, les aménagements de l'ex pisciculture ont été financés par des fonds publics. »

Q/CS : « Le PLU de Saint-Florentin n'a pas envisagé de STECAL, ce qui induit l'examen systématique des dossiers au cas par cas, au détriment d'une réflexion à l'échelle du territoire. »

Q/CS : « Le lieu présente une fragilité environnementale. Quel type d'assainissement est prévu ?

R/SG : « un assainissement autonome ».

Avis de synthèse

Résultat du vote sur les STECAL PLU de SAINT-FLORENTIN

avis défavorables : 1

abstentions : 1

avis favorables : 10

L'avis rendu est favorable.

II-4 Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale.

Dossier CDAC POKEA MARCHE SENS

Cadre législatif et réglementaire

Article L 124-4-4° du code de l'urbanisme

En l'absence de SCOT applicable, à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après le 04/07/2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L 752-1 du code de commerce.

Article L 142-5 du code de l'urbanisme

Le préfet peut déroger à l'article L 142-4-4° du code de l'urbanisme, après avis de la structure porteuse du SCOT et avis de la CDPENAF.

La zone commerciale a été rendu constructible le 22/02/2005.

La demande d'autorisation porte sur une surface de vente de 642 m² dans une cellule alimentaire, actuellement utilisée. Cette cellule s'insère dans l'ensemble commercial « Porte de Bourgogne » sur la commune de Sens. La cellule alimentaire souhaite, aujourd'hui, se spécialiser dans les produits biologiques.

La demande d'autorisation est motivée par le fait qu'initialement la boutique alimentaire attenante au restaurant POKEA n'a pas fait l'objet d'autorisation commerciale, s'agissant d'un ensemble comprenant le restaurant et la boutique alimentaire. L'activité de restauration ayant été retenue comme activité principale lors du projet initial.

Observations

La cellule est déjà affectée à un usage de commerce alimentaire.
La surface de vente est inchangée.

Avis de synthèse

Résultat du vote sur les STECAL PLU de SAINT-FLORENTIN

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable.

III) Application du droit des sols

III-1) Certificat d'urbanisme opérationnel pour la création d'une micro ferme sur la commune de MAILLY-le-CHATEAU .

Cadre législatif et réglementaire

Les projets des communes relevant du RNU mais ayant eu préalablement à appliquer un POS, font l'objet d'un avis conforme du Préfet.

Demandeur : Monsieur Olivier BONNEL

Projet

Création d'un verger maraîcher, petit élevage de volaille et activité apicole. A terme, création de trois chambres d'hôtes. Démolition d'un hangar métallique .

Rénovation d'une grange en pierre (130 m²) à usage d'habitation principale, une partie sera réservée à un usage de stockage et de réserve, création d'une chambre froide. Le projet est situé sur les parcelles cadastrées C 464, C 465, C 537, C 544, C 547, C 549.

Surface totale des parcelles : 15 000 m².

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole".

Questions de madame Catherine SCHMITT

Q/CS : « *Pourquoi détruire le hangar ?* »

R/B.Dumaire : « *Probablement afin de pouvoir créer des ouvertures. La situation du bâtiment, en limite de propriété sur la façade est, l'empêche d'envisager des percements ouvrant des vues sur la maison d'habitation voisine, sur la parcelle C 46 .* »

Résultat du vote sur

avis défavorable : 0

abstentions : 0

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable.

III-2) Permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole sur la commune de COULANGES-la-VINEUSE

Présentation par la commune de Coulange-la-Vineuse, échanges et vote : 15 mn

Demandeur : Monsieur Hervé REBOULLOT

Projet : Construction d'un bâtiment à structure métallique, de 130 m².

Le projet est situé sur la parcelle cadastrée ZM 232.

Surface totale de la parcelle ZM 232 : 830 m².

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole".

Questions de madame Catherine SCHMITT

Q/CS : « *La bâtiment est-il correctement intégré dans le paysage* »

R/B.Dumaire : « *Le positionnement du bâtiment accolé au bosquet s'intègre dans le paysage .* »

Résultat du vote sur

avis défavorable : 0

abstentions : 0

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable.

Le président lève la séance à 12 h 00.

LA PROCHAINE COMMISSION SE TIENDRA LE MERCREDI 24 mai 2017

à 9 h - salle CLOUTIER à la DDT de l'Yonne

En cas d'absence prévisible de votre part merci de donner pouvoir a un membre de la commission a voix délibérative

Le Directeur départemental des territoires adjoint
Président de la CDPENAF


Vincent CLIGNIEZ